

Conditions générales de vente Epione Conseil

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Epione Conseil et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : sous-traitance des bulletins de paie, accompagnement dans le traitement de la paie, formation sur les logiciels Quadratus et Silaé, traitement des données (reprise, import/export...) Toute prestation accomplie par la société Epione Conseil implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur et l'accès aux informations demandées par Epione Conseil aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et figurent sur une proposition commerciale/devis transmis au client et validé par ce dernier (bon pour accord, date et signature. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande) La société Epione Conseil s'accorde le droit de modifier ses tarifs une fois par an selon le dernier indice Syntec connu à la date de révision (janvier de chaque année)

Clause n° 3 : La durée d'engagement

La durée du contrat entre en vigueur à compter et pour la date stipulée au sein de la proposition commerciale. Si une date de fin est stipulée celle-ci sera effective.

Auquel cas le contrat sera reconduit par tacite reconduction par période annuelle. L'une ou l'autre des parties peuvent dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat au moins 3 mois avant la période de reconduction du contrat.

Clause n° 4 : Frais de déplacement

Les déplacements réalisés par Epione Conseil dans le cadre de l'exécution des formations et des prestations sont facturés au client ou ceux-ci peuvent être inclus dans le prix de la prestation.

Clause n°5 : Hébergement des données

Les parties conviennent que les données du client pourront être hébergées par la société ou son sous-traitant hébergeur. Dans le cadre de contrat conclu pour de l'hébergement Silaé et de la sous traitance de paie, Epione Conseil pourra être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de son client.

Clause n° 6 : Remises sur prestations

Les tarifs proposés sur les propositions commerciales et bons de commande comprennent les éventuelles remises accordées à l'entreprise cliente. Des tarifs en fonction des évolutions du volume de paie peuvent être stipulé sur le bon de commande et Epione Conseil s'engage à respecter ceux-ci.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Conditions générales de vente Epione Conseil

Le règlement des commandes s'effectue :

- Par virement
- Par prélèvement

Nos conditions de règlement sont à 30 jours.

Pour les nouveaux clients (1^{ère} commande) l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé après la réalisation des prestations/formations.

Chaque session de formation est facturée au client à l'issue de celle-ci.
Epione -Conseil ne pratique pas la subrogation.

Chaque prestation est facturée au client à l'issue de celle-ci.
L'hébergement des bulletins de paie est facturé au 20 du mois suivant (M+1).
Pour des bulletins de paie réalisés en Janvier, ceux-ci seront facturés le 20 février.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations et/ou des services réalisées l'acheteur doit verser à la société Epione-Conseil une pénalité de retard égale à 10% du montant de la facture.

Clause n° 9 : Inexécution des prestations, clause de dédit

Le mode de réalisation des prestations : sur site ou à distance est précisé sur le devis.

Toutefois Epione- Conseil s'autorise à modifier une formation prévue sur site en formation distanciel en fonction de l'état d'urgence sanitaire sous réserve de l'accord du client.

Epione Conseil se réserve le droit de modifier une date de formation prévue jusqu'à 72H de la prestation sans contrepartie financière. Le client a le même droit : il peut modifier la date jusqu'à 72H avant la formation/prestation sans contrepartie financière.

Le client s'engage à informer le prestataire de toute annulation de participation à l'action de formation prévue, par écrit.

Si le stagiaire ou le client est empêché de suivre l'action de formation par la suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas de résiliation unilatérale de l'engagement de participation à l'action de formation et pour un motif autre que la force majeure, dans un délai supérieur de 15 jours calendaires avant le début de ladite action de formation, le client sera redevable envers le prestataire d'une somme de 100 euros nette de taxes par stagiaire inscrit, ce à titre de dédit.

En cas de résiliation unilatérale de son engagement de participation à l'action de formation, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires, le client devra s'acquitter des sommes suivantes :

Epione-Conseil – 27 Rue Maurice Flandin – 69003 LYON
marion.delprado@epione-conseil.fr – ☎ 06 37 99 77 98
Siret 903 786 531 00017- N° déclaration d'activité : 84691896269

MAJ 03/04/2023

Conditions générales de vente Epione Conseil

- 50% du prix total de la formation, en cas de résiliation dans un délai compris entre 14 et 60 jours calendaires,
- 100% du prix total de la formation, en cas de résiliation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours calendaires,
- 100% du prix total de la formation, en cas de résiliation en cours de formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le client à titre de dédit ne peuvent être imputés par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation continue ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge auprès d'un organisme tiers de la formation professionnelle. Il est également précisé qu'en cas d'exécution partielle le prestataire distinguera sur la facture le prix correspondant à la formation effectivement suivie au titre de la formation professionnelle imputable par l'employeur au sens de l'alinéa précédent de la somme due au titre de la présente clause de dédit formations

Clause n° 10 : Assistance

En cas d'un contrat conclu pour de la maintenance ou de l'assistance sur logiciel de paye ou propreté, Epione Conseil s'engage à apporter une réponse à ses clients sous 48 h jours ouvrés.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société Epione Conseil ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 01/01/2022

Pour Epione-Conseil :

Marion Del Prado

